



Distr. : générale
3 août 2012

Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Quatorzième session

Segment ministériel

Arusha (République-Unie de Tanzanie), 12-14 septembre 2012

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Dialogue sur les politiques ministérielles : Perspective africaine sur la mise en œuvre des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et leur incidence pour l'Afrique

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/236, l'Assemblée générale invitait à tenir une Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) pour susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, évaluer les progrès réalisés et les lacunes à combler au niveau de la mise en œuvre des recommandations issues des grands sommets relatifs au développement durable, et relever les défis nouveaux et naissants. Deux thèmes principaux étaient définis : une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ; et le cadre institutionnel du développement durable. Les pays et les régions disposaient de près de 2 ans pour préparer cette Conférence avec l'appui du système des Nations Unies. Le processus préparatoire a été mené aux niveaux sous-régional, régional et mondial et a été marqué par des manifestations d'ampleur diverse organisées au niveau local.

2. L'Afrique a mis en œuvre un processus préparatoire de grande ampleur aux niveaux national, sous-régional et régional. À l'échelon national, celui-ci avait pour objectif de faire participer les diverses parties prenantes à des concertations sur les deux thèmes de la Conférence. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des Affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies ont aidé une vingtaine de pays à préparer leur rapport national destiné à la Conférence tandis que le Programme des Nations Unies (PNUE) a organisé, en partenariat avec une dizaine de pays, des ateliers nationaux réunissant plusieurs parties prenantes concernées pour aborder des questions liées à l'économie verte dans des contextes nationaux spécifiques. À l'échelon sous-régional, les 5 sous-régions du continent ont participé activement à un processus facilité par les communautés économiques régionales. Les rapports sous-régionaux produits à l'issue de ce processus ont analysé les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en faveur du développement durable et ont servi de base à l'établissement du rapport régional d'évaluation.

3. L'Union africaine a établi les bases de ce processus préparatoire régional lors de son dix-septième Sommet tenu à Malabo en juillet 2011, recommandant la participation active des négociateurs et experts africains pour que les intérêts du continent concernant les questions relatives à l'économie verte dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable ainsi que du cadre institutionnel du développement durable soient clairement définis et pris en considération. Pour s'assurer que l'Afrique parle d'une seule voix, l'Union africaine a désigné, lors de ce sommet, un porte-parole africain pour la Conférence sur le développement durable en la personne du président du Congo, M. Denis Sassou Nguesso.

* AMCEN/14/1.

4. À sa quatrième session extraordinaire tenue à Bamako en septembre 2011, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a jeté les bases de la réponse à cet appel en définissant les principaux éléments de la position commune africaine pour la Conférence. Le Comité sur la sécurité alimentaire et le développement durable de la Commission économique pour l'Afrique, à sa septième session tenue en octobre 2011, a affiné les conclusions de la session extraordinaire de la Conférence ministérielle, produisant une Déclaration consensuelle africaine pour la Conférence.

5. À son dix-huitième Sommet tenu à Addis Abeba en janvier 2012, l'Union africaine a entériné la Déclaration consensuelle africaine et a invité instamment les négociateurs et ministres africains à continuer de s'exprimer d'une seule voix pendant les négociations précédant la Conférence. Elle a en outre demandé que la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, le PNUE, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche organisent un programme de formation pour renforcer les capacités des négociateurs africains en vue de la Conférence. Cette formation, organisée en mars 2012, a constitué une plateforme utile pour faire mieux comprendre la position africaine aux missions diplomatiques africaines basées à New York et permettre une participation active et coordonnée de l'Afrique aux négociations sur les conclusions de la Conférence.

6. Parallèlement à sa participation directe aux sessions informelles et aux réunions préparatoires, le Congo, avec l'appui d'autres pays africains et de partenaires de développement, a déployé des efforts considérables pour mobiliser un soutien en faveur d'une position africaine commune, établir une compréhension commune des questions essentielles et constituer des partenariats sur ces questions, notamment concernant la transformation du PNUE en organisme spécialisé. Grâce à ces efforts, plusieurs questions essentielles mises en évidence dans la Déclaration consensuelle africaine ont été prises en compte dans le document final de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons ». D'une manière générale, même si l'Afrique espérait peut-être des conclusions plus ambitieuses et porteuses d'avenir, le document final approuvé par la Conférence réaffirme un engagement politique soutenu en faveur de la promotion du développement durable et jette les bases de processus importants qui aideront la communauté internationale à progresser au plan de la mise en œuvre.

7. Le présent document de travail a pour objectif d'attirer l'attention sur certaines des principales conclusions de la Conférence présentant un intérêt particulier pour les pays africains et d'aider ces pays à élaborer une stratégie cohérente pour leur participation aux principales activités de suivi. À cet effet, la section II examine ces conclusions et plus particulièrement la question du passage à une économie verte dans la perspective de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Elle aborde également la question du cadre institutionnel du développement durable, notamment la gouvernance internationale de l'environnement et les questions émergentes. La section suivante porte sur certains processus de suivi spécifiques importants pour l'Afrique, mettant en évidence les mesures de suivi qui pourraient être prises aux niveaux national et régional. La dernière section propose certains programmes phares régionaux susceptibles d'aider les pays africains à appliquer les principes fondamentaux issus de la Conférence.

II. Analyse des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

8. La présente section fournit une analyse synoptique des principales conclusions revêtant une importance particulière pour l'Afrique en soulignant les avantages et les incidences que celles-ci pourraient avoir pour le continent.

2.1 Questions essentielles pour l'Afrique concernant la mise en place d'un cadre institutionnel du développement durable et la gouvernance internationale de l'environnement

9. Cette section examine la partie du document final consacrée au cadre institutionnel du développement durable, dans le contexte de la Déclaration consensuelle africaine. Les deux principales mesures de suivi adoptées par la Conférence concernant le cadre institutionnel du développement durable et la gouvernance internationale de l'environnement sont : la création d'une instance politique intergouvernementale de haut niveau à caractère universel œuvrant pour le développement durable en remplacement de la Commission du développement durable et l'invitation faite à l'Assemblée générale d'adopter, à sa soixante-septième session, une résolution prévoyant « le renforcement et le reclassement » du PNUE.

2.1.1 Conclusions sur le cadre institutionnel du développement durable dans le contexte de la Déclaration consensuelle africaine

« Nous décidons de créer une instance politique intergouvernementale de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. » (« L'avenir que nous voulons », par. 84).

10. Le paragraphe 15 du document final réaffirme les principes de la Déclaration sur l'environnement et le développement issue de la Conférence de Rio de 1992, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées. Il insiste en outre sur la nécessité d'adopter un cadre institutionnel renforcé pour le développement durable qui permette de relever de manière cohérente et efficace les défis présents et futurs et de combler rationnellement les lacunes dans la mise en œuvre du programme de développement durable (par. 75). Le document souligne également qu'un dispositif institutionnel plus rationnel et efficace pour le développement durable « devrait tenir compte des priorités nationales ... des pays en développement. » (par. 76).

11. Le document final prévoit de renforcer le cadre institutionnel du développement durable, notamment en favorisant la cohérence et l'intégration équilibrée des trois piliers du développement durable, l'interface entre la science et les politiques, la « participation entière et efficace de tous les pays aux processus de décision », l'examen et le bilan des progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris en matière de développement durable, y compris les engagements liés aux moyens de mise en œuvre et en consolidant la participation et le « rôle actif » de la société civile. Il préconise également de renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations.

12. En outre, le document final recommande de consolider le cadre institutionnel du développement durable en menant des concertations périodiques de haut niveau à l'Assemblée générale (voir les paragraphes 80 et 81 sur l'Assemblée générale), en renforçant le Conseil économique et social et en assurant le suivi coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies (voir les paragraphes 82 et 83 sur le Conseil économique et social). Le paragraphe 84 insiste par ailleurs sur la nécessité de « s'inspirer ... des modalités de participation intégratrices de la Commission du développement durable ». Ceci renvoie au principe du respect des pratiques et principes convenus, réitéré par les grands groupes et les parties prenantes concernées au cours du processus de préparation de la Conférence et offre à la société civile la possibilité de dépasser le modèle traditionnel des neuf grands groupes et parties prenantes. Cette approche permet également de développer une couverture régionale plus représentative pour l'Afrique et d'attirer de nouvelles parties prenantes (comme mentionné au paragraphe 43). Ainsi, les organisations de la société civile pourront s'exprimer davantage dans les processus mondiaux et internationaux.

13. Concernant les fonctions spécifiques d'un cadre institutionnel du développement durable, un certain nombre des priorités formulées par les ministres africains sont également énoncées dans le document final (voir tableau 1). La Déclaration consensuelle aborde certaines questions spécifiques à l'Afrique qui ne sont pas traitées directement dans la section du document final consacrée au cadre institutionnel du développement durable mais la plupart d'entre elles sont analysées ailleurs dans le document. Ainsi, l'engagement à l'égard du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), considéré dans la Déclaration consensuelle africaine comme le fondement de l'action du continent en faveur de la mise en place d'un cadre institutionnel du développement durable, est mentionné dans la section II A du document final, intitulée « Réaffirmer les Principes de Rio et les plans d'action passés » (par. 16). Les « défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, et en particulier les pays d'Afrique ... » (par. 32) sont pris en compte et le document stipule également « qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'Afrique et à la mise en œuvre des engagements concernant ses besoins de développement pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies » (par. 35).

14. La Conférence a également reconnu que les progrès en matière de réduction de la pauvreté ont été inégaux, surtout dans les pays les moins avancés et en Afrique et a réaffirmé son attachement à la pleine mise en œuvre des engagements convenus au plan international concernant les besoins de développement de l'Afrique, en particulier ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans la Déclaration politique de 2008 sur les besoins de développement de l'Afrique (par. 35). De plus, la section du document final consacrée à l'Afrique (par. 183 et 184) invite tous les partenaires de développement de l'Afrique, et surtout les pays développés, « à aider les pays africains

à consolider leurs capacités humaines et leurs institutions démocratiques ...en vue d'accroître le développement du continent sur tous les plans, y compris en favorisant le transfert des technologies dont les pays d'Afrique ont besoin à des conditions mutuellement acceptables. »

15. La Conférence a constaté que le Comité du développement durable ne répondait plus aux besoins ou défis actuels et a décidé de faire mieux connaître le programme d'action sur le développement durable en instaurant « une instance politique intergouvernementale de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. » (par. 84). Cette instance de haut-niveau proposée « pourrait », entre autres, suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en matière de développement durable lors de précédents sommets et conférences des Nations Unies et renforcer les échanges entre scientifiques et décideurs, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable (voir tableau 1).

16. Pour mener à bien le renforcement du cadre institutionnel du développement durable, la Conférence a décidé de lancer un processus de négociation intergouvernementale ouvert, transparent et intégrateur qui relève de l'Assemblée générale afin de définir le format et les modalités de fonctionnement de l'instance de haut niveau proposée ainsi que les objectifs de sa première session prévue pour septembre 2013, qui coïncide avec le début de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Le document final invite également le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-Moon, à présenter un rapport sur les besoins des générations futures. Suite à l'adoption du document final à Rio de Janeiro, le Secrétaire général a annoncé la nomination d'un représentant spécial chargé des questions relatives aux générations futures. Cet aspect n'est pas abordé dans la Déclaration consensuelle africaine mais pourrait être examiné parallèlement aux questions liées à la participation et à l'accès à l'information.

2.1.2 Le pilier environnemental

« ... nous invitons l'Assemblée générale à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et reclasser le PNUE et, pour cela ... » (« L'avenir que nous voulons », par. 88).

17. La Déclaration consensuelle africaine reconnaît la « nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable, afin de promouvoir l'intégration équilibrée des piliers économique, social et environnemental du développement durable. » (par. 38). Dans le document final, le paragraphe introduisant la section sur le pilier environnemental (par. 87) réitère la volonté d'appuyer le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement tout en soulignant que cette gouvernance est non seulement importante en tant que telle mais doit être considérée dans le contexte de la gouvernance du développement durable et du cadre institutionnel général du développement durable. Pour l'Afrique, cette perspective a constitué, dès le départ, une condition préalable importante à l'établissement du contexte dans lequel la question de la gouvernance environnementale internationale serait examinée lors de la Conférence.

18. Un autre élément central des négociations a été la nécessité d'éviter que la gouvernance internationale de l'environnement devienne plus importante que les autres aspects du développement durable et d'établir un meilleur équilibre avec les deux autres piliers. En outre, le document final demande à ce que la gouvernance internationale renforcée de l'environnement favorise une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies et, plus spécifiquement, de renforcer la présence du PNUE dans les principaux organes de coordination des Nations Unies. L'amélioration de la coordination constitue donc un objectif global en vue du renforcement de la gouvernance environnementale internationale. Cet objectif est également énoncé dans la Déclaration consensuelle africaine.

19. Tout au long du processus de négociation de la Conférence, l'Afrique et l'Union européenne ont proposé de transformer le PNUE en un organisme spécialisé mais sans recueillir un appui suffisant auprès des autres groupes politiques. En conséquence, la Conférence a fait obstacle à la décision de l'Union africaine d'envisager la transformation du PNUE en une « institution internationale spécialisée » mais s'est engagée à renforcer et reclasser le PNUE sur la base de ses mandats actuels.

20. Toutefois, la décision de la Conférence d'« adopter une résolution destinée à renforcer et reclasser le PNUE » (par. 88) comporte plusieurs des caractéristiques attribuées aux institutions spécialisées, énoncées dans la décision de l'Union africaine, notamment celles-ci : participation universelle; financement sûr, stable, additionnel et prévisible ; présence régionale renforcée et meilleure exécution à l'échelon national; pouvoir de diriger un processus de planification stratégique pour l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies; facilitation de l'interface entre la

science et les politiques; et fourniture d'un appui direct pour renforcer les capacités et les moyens technologiques.

21. En outre, le document final comprend des décisions visant à consolider progressivement les fonctions du siège du PNUE à Nairobi (par. 88 g)), et à assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées et envisager la mise en place d'un nouveau mécanisme destiné à promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile (par. 88 h)). Le tableau 2 compare les principales caractéristiques d'une institution spécialisée œuvrant pour l'environnement, telles que définies dans la Déclaration consensuelle africaine et le document final, et met en évidence quelques-unes de leurs implications potentielles.

2.1.3 Autres questions relatives au cadre institutionnel du développement durable

22. Eu égard à la Déclaration africaine sur la coordination au sein du système des Nations Unies et entre ce système et les institutions financières internationales, le document final réaffirme la nécessité d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement à la prise de décisions et à l'établissement de normes dans le domaine économique à l'échelon international ainsi que de référencer les décisions récentes concernant la réforme des institutions de Bretton Woods. Il demande au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, par la voie du Conseil économique et social, des progrès accomplis vers l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il attend également les conclusions de l'évaluation indépendante de l'initiative « Unis dans l'action » et encourage le système des Nations Unies à prendre en considération les pratiques de développement durable dans la gestion de ses installations et opérations.

23. Le document final invite toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations régionales, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable (par. 68). Il souligne également la nécessité d'appuyer les institutions régionales et indique que « les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives. » (par. 100).

24. Les ministres africains sont également convenus que, pour assurer la durabilité environnementale, il fallait établir un lien entre les cadres institutionnels du développement durable et l'interface entre la science et les politiques. Le document final reconnaît l'importance de disposer de données et d'informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental ainsi que la nécessité d'analyser, d'évaluer et de mettre en œuvre efficacement les processus décisionnels. Il encourage à prendre des mesures aux différents niveaux pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Il appelle en outre les pays à renforcer les institutions nationales, infranationales et locales ou les organes et processus multipartites concernés.

25. Lors des négociations relatives à la Conférence, le Groupe des 77 et la Chine ont souligné la nécessité de veiller avant tout à mettre en place un cadre de mobilisation de ressources pour le développement durable et ont également proposé de mettre au point, dans le cadre de l'Assemblée générale, un mécanisme international pour le transfert de technologies visant à favoriser, mettre en œuvre et suivre les mesures concrètes en faveur du transfert de technologies. Le document final ne répond pas vraiment à l'invitation à trouver de « nouvelles sources de financement » mais contient des références à la recherche de fonds provenant « de diverses sources » et de « nouveaux partenariats ». En guise de compromis, il a été décidé de lancer un débat aux Nations Unies sur les stratégies possibles de financement du développement durable. L'Organisation des Nations Unies a été invitée à établir un rapport sur un mécanisme de facilitation du transfert de technologies, qui sera présenté à l'Assemblée générale pour examen.

26. S'agissant du mécanisme de transfert de technologies, les délégués ont hésité à lancer un processus sans comprendre son objectif et sa relation avec d'autres processus des Nations Unies déjà engagés. Cependant, ils ont demandé aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement. Des engagements ont été pris pour accroître l'appui financier, de toute provenance, aux fins du développement durable de tous les pays et remplir les obligations officielles d'aide au développement. En outre, le document final présente brièvement les grandes réalisations du Forum pour l'environnement mondial (FEM) et demande d'appuyer une simplification plus poussée des procédures et des modalités d'aide à l'Afrique pour l'accès aux ressources du FEM. Concernant les moyens de mise en œuvre d'un cadre

institutionnel du développement durable, il a été décidé que l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, se prononcerait sur la nécessité d'établir un groupe de travail pour formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale, en vue de leur adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies.

2.2 Une économie verte dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement durable

« ... nous reconnaissons que le passage à une économie verte pourrait offrir de nouvelles possibilités de réaliser les objectifs de développement durable de l'Afrique grâce à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté et des inégalités, conformément aux principes et aux recommandations du Sommet de Rio de 1992 et du Sommet mondial pour le développement durable de 2002. » (Déclaration consensuelle africaine, par. 22).

« ... nous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide. » (« L'avenir que nous voulons », par. 56).

2.2.1 Analyse des décisions finales relatives à l'économie verte

27. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 aborde plusieurs aspects du débat sur le développement durable et considère l'économie verte comme un moyen précieux pour parvenir au développement durable. Il place l'économie verte dans le contexte du développement durable et inscrit l'élimination de la pauvreté au cœur du programme mondial d'action pour le développement. À la Conférence, les dirigeants mondiaux sont parvenus à une conception commune de la transition vers une économie verte. Ils sont également convenus que cette transition devrait s'opérer dans le respect de la souveraineté nationale et de tous les accords internationaux conclus précédemment, en se conformant notamment au principe des responsabilités communes mais différenciées, et aider à réaliser les objectifs internationaux pour le développement, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, il a été convenu ce qui suit :

a) « Nous déclarons que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – objectif suprême qui inspire notre action à tous. À cet égard, nous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide. Nous soulignons que l'économie verte devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète. » (« L'avenir que nous voulons », par. 56);

b) « Nous affirmons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient être conformes aux Principes de Rio, à l'Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et s'en inspirer, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. » (par. 57);

c) « Nous considérons que la mise en œuvre de politiques de promotion d'une économie verte par les pays qui cherchent ainsi à assurer la transition vers un développement durable est une entreprise commune, et nous estimons que chaque pays peut adopter l'approche la mieux adaptée à ses plans, stratégies et priorités en matière de développement durable. » (par. 59).

28. De plus, le document final met en avant les aspirations nationales et régionales des pays africains, notamment l'élimination de la pauvreté, le développement durable, la croissance économique partagée, la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et la consommation et la production durables. Il énonce également des directives internationales pour la transition vers une économie verte en termes de transfert de technologies, d'aide publique au développement et de gestion des échanges commerciaux et des ressources transfrontalières. Dans ce contexte, il a été conclu ce qui suit :

« Nous déclarons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient : a) être conformes au droit international; b) respecter la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles en tenant

compte de ses circonstances, objectifs, responsabilités et priorités nationaux ainsi que de la marge de manœuvre décisionnelle dont il dispose en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable; c) s'appuyer sur un environnement porteur et sur des institutions qui fonctionnent correctement à tous les niveaux, en donnant aux gouvernements un rôle de chef de file et en faisant participer toutes les parties concernées, y compris la société civile; d) promouvoir une croissance économique soutenue et partagée; favoriser l'innovation; offrir des possibilités, des avantages et des moyens d'action à tous et garantir le respect de tous les droits de l'homme; e) prendre en compte les besoins des pays en développement, en particulier de ceux qui sont en situation particulière; f) renforcer la coopération internationale, y compris l'apport de ressources financières, le développement des capacités et le transfert de technologies en faveur des pays en développement; g) éviter l'imposition de conditions injustifiées à l'aide publique au développement et au financement; h) ne pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux; éviter les actions unilatérales visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur et veiller à ce que les mesures de lutte contre les problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux soient, autant que possible, fondées sur un consensus international. » (par. 58)

29. La Conférence a également recommandé d'adopter une approche multipartite et participative pour la transition vers une économie verte. Elle a invité les gouvernements à exercer l'action mobilisatrice nécessaire et à créer les conditions requises pour attirer l'investissement privé, y compris dans le cadre de partenariats public-privé. Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

a) « Nous sommes conscients que la participation de toutes les parties prenantes et des partenariats et réseaux, ainsi que la mise en commun de leurs données d'expérience à tous les niveaux, pourrait aider les pays à apprendre les uns des autres et à déterminer quelles sont les politiques appropriées en matière de développement durable, y compris dans le domaine de l'économie verte... » (par. 64);

b) « Nous soulignons combien il importe que les gouvernements jouent un rôle de chef de file dans l'élaboration des politiques et des stratégies, dans le cadre d'un processus transparent et sans exclusive. ... » (par. 67);

c) « Nous invitons les parties intéressées, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable. » (par. 68).

30. Les conclusions issues de la Conférence concernant l'économie verte comprennent certains points de vue et positions contenus dans la Déclaration consensuelle africaine (voir le paragraphe 22 de la Déclaration consensuelle africaine et le paragraphe 56 du document intitulé « L'avenir que nous voulons »). La Conférence préparatoire régionale africaine de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Addis Abeba en octobre 2011, a adopté la Déclaration consensuelle africaine, qui réaffirme la nécessité de définir l'économie verte comme un moyen de parvenir au développement durable et d'évaluer les possibilités et les défis liés à ce concept et invite à déterminer les moyens de mise en œuvre nécessaires pour effectuer une transition harmonieuse vers l'économie verte. Dans ce contexte, il a été reconnu que le passage à une économie verte pourrait offrir de nouvelles possibilités de réaliser les objectifs de développement durable de l'Afrique grâce à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté et des inégalités, conformément aux principes et aux recommandations du Sommet de Rio de 1992 et du Sommet mondial pour le développement durable de 2002. L'accent a été mis sur le fait que la promotion de l'économie verte dans la région doit être sous-tendue par les objectifs nationaux et les impératifs sociaux, économiques et environnementaux du développement. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa quatrième session extraordinaire tenue en septembre 2011 à Bamako, a adopté les mêmes décisions concernant le passage à l'économie verte en Afrique.

31. La Conférence a défini les responsabilités des parties prenantes. Tout d'abord, les gouvernements africains devraient exercer une action mobilisatrice et encourager leurs citoyens à promouvoir des politiques participatives et non exclusives de promotion de l'économie verte qui soient conformes aux priorités nationales et créer un climat propice à la participation du secteur privé. De plus, les instituts de statistique devraient être soutenus et financés pour pouvoir collecter des données environnementales leur permettant d'évaluer les politiques et programmes relatifs à l'économie verte. À sa quatorzième session, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devrait envisager d'adopter des décisions visant à encourager la mise en œuvre de politiques de promotion de l'économie verte qui aident le continent, notamment par la mise en place d'un programme régional sur

l'économie verte en Afrique, et devrait inviter les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies à fournir une assistance technique à cet effet.

2.2.2 Application des décisions finales sur l'économie verte en Afrique

32. Étant donné que l'amélioration durable et non exclusive du bien-être humain demeure problématique en Afrique, de nombreux pays africains n'atteindront probablement pas les objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, les décisions et déclarations issues de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement seront un moyen important de traduire les recommandations de la Conférence en programmes réalisables qui favorisent l'amélioration durable et non exclusive du bien-être humain sur le continent. Les politiques mentionnées ci-dessous décrivent comment cet objectif pourrait être atteint :

a) Stratégies nationales de promotion de l'économie verte : Un nombre croissant de pays africains mettent au point des stratégies nationales de promotion de l'économie et de la croissance vertes. On peut citer comme exemples notables la stratégie nationale sur le changement climatique et le développement à faible intensité de carbone du Rwanda, la stratégie d'adaptation au changement climatique et de promotion de l'économie verte de l'Éthiopie, la feuille de route pour l'économie verte du Mozambique et la nouvelle voie de la croissance de l'Afrique du Sud. Les pays africains doivent consolider cet effort au niveau national pour développer durablement leurs économies;

b) Services consultatifs sur l'économie verte dispensés aux pays africains : Le PNUE a mis en place une unité de services consultatifs sur l'économie verte pour fournir des conseils sur les politiques à mener, une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités à l'appui des initiatives nationales et régionales de promotion de l'économie verte. Les services consultatifs dispensés par le PNUE au sujet de l'économie verte ont permis d'apporter un soutien à une douzaine de pays africains à travers un projet pilote qui devrait être étendu et élargi pour appuyer la mise en œuvre des recommandations en Afrique. En coopération avec les gouvernements et les institutions nationales, le PNUE a aidé à réaliser des évaluations de transitions vers l'économie verte afin de déterminer les opportunités et les défis qui en découlent. Un certain nombre de pays procèdent actuellement à ce type d'évaluation, notamment l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Rwanda et le Sénégal tandis que bien d'autres pays viennent de lancer cet exercice. En outre, le PNUE, le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies mettent en œuvre, dans 10 pays africains, un programme conjoint intitulé « Appui à la transition vers une économie verte dans les pays en développement et les pays les moins avancés : vers Rio+20 et au-delà », qui bénéficie du concours financier du gouvernement des Pays-Bas;

c) Parallèlement, l'Organisation internationale du travail, par le biais de son programme « Emplois verts », fournit aux pays africains une assistance technique et un encadrement sur les stratégies de développement axées sur l'emploi dont l'objectif premier est la création d'emplois verts. De telles stratégies sont basées sur des évaluations nationales initiales des opportunités d'emplois verts au niveau sectoriel. Les programmes d'assistance technique tels que le « Youth Entrepreneurship Facility » en Afrique orientale, bien qu'ils facilitent la mise en œuvre de stratégies de promotion des emplois verts, ont pour objectif de présenter des expériences exemplaires de développement économique et social respectueux de l'environnement;

d) Stratégie africaine pour une croissance verte : la Banque africaine de développement a engagé des démarches en vue d'établir une proposition de stratégie africaine pour une croissance verte afin d'assurer une croissance durable et de créer des sociétés prospères en s'appuyant sur une approche

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16171

